

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  DATE  <b>15 MAI 2012</b> 259 </div>

## DELIBERATION

N° 21/12 du 09 mai 2012

**Portant prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas de Monsieur RAAPOTO Rauhei durant son stage de formation à l'utilisation du logiciel de paie et de comptabilité M14 à la commune de Maupiti du 17 au 20 avril 2012**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 09 mai 2012 à 09 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n°20/12 du 03 mai 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> Vice-président,

Avec Monsieur ROOPINIA Myron, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir : Monsieur EBB Moïse procuration à Monsieur BROTHERSON Emile,

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 09 (dont 1 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Délibération n° 21/12 du 09 mai 2012

Portant prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas de Monsieur RAAPOTO Rauhei durant son stage de formation à l'utilisation du logiciel de paie et de comptabilité M14 à la commune de Maupiti du 16 au 20 avril 2012

- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, et notamment ses articles L.2123-20 et L.5211-12 ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions statutaires applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n°02/12 du 12 avril 2012 portant recrutement à durée déterminée de Monsieur RAAPOTO Rauhei en qualité de secrétaire comptable de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Hava'i ;
- Vu les justificatifs de dépenses ;

**Considérant** l'urgence de former Monsieur RAAPOTO Rauhei à l'utilisation du logiciel de paie et de comptabilité M14 ;

**Considérant** l'absence de trésorerie de la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** l'indisponibilité du SPC.PF à former Monsieur RAAPOTO Rauhei durant la période sollicitée ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas de Monsieur RAAPOTO Rauhei durant son stage de formation à la commune de Maupiti du 17 au 20 avril 2012, comme suit :

Libellé	Coût
Déplacement avion	13 508 F CFP
Hébergement-Repas (3 jours)	20 500 F CFP
Total	34 008 F CFP

Délibération n° 21/12 du 09 mai 2012

Portant prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas de Monsieur RAAPOTO Rauhei durant son stage de formation à l'utilisation du logiciel de paie et de comptabilité M14 à la commune de Maupiti du 16 au 20 avril 2012




**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6251 et Article 6256.


**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 09 mai 2012

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1 <sup>er</sup> Vice-président

Cyril TETUANUI


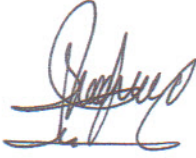
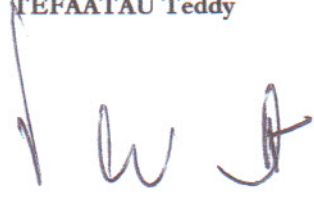


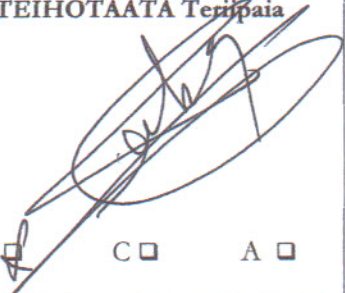


Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 15 mai 2012
Et publication ou notification du : 18 mai 2012
Le 1 <sup>er</sup> Vice-président

Cyril TETUANUI

Délibération n° 21/12 du 09 mai 2012

Portant prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas de Monsieur RAAPOTO Rauhei durant son stage de formation à l'utilisation du logiciel de paie et de comptabilité M14 à la commune de Maupiti du 16 au 20 avril 2012

Délibération n° 21/12 du 09 mai 2012 portant prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas de Monsieur RAAPOTO Rauhei durant son stage de formation à l'utilisation du logiciel de paie et de comptabilité M14 à la commune de Maupiti du 17 au 20 avril 2012.

Ont participé à l'élection :

<p>1<sup>er</sup> Vice-président TETUANUI Cyril</p> <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>2<sup>ème</sup> Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>3<sup>ème</sup> Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations procuration à Emile BROTHÉRON</p>	<p>Observations</p>

P  = Pour

C  = Contre

A  = Abstention